



COMMUNE DE BUBRY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 28/04/2017

Modifié le 20/12/2024 (modification de droit commun n°1)

Tableau des servitudes d'utilité publique

OBJET	DÉSIGNATION	• RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE ENVIGUEUR	SERVICE PUBLIC CONCERNÉ	RÉFÉRENCE AU PLAN
Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	- Chapelle Saint-Yves (inscrite à l'ISMH le 12 mai 1925) - Croix de Saint-Yves (inscrite à l'ISMH le 20 mars 1934) - Site archéologique du Vieux-Saint-Yves (inscrit à l'ISMH le 28 novembre 1995) <i>Située sur la commune de Locmalo mais dont le périmètre de protection est en partie sur Bubry :</i> - Chapelle Notre-Dame de Grâce de Kerlénat (inscrite à l'ISMH le 29 mars 1974)	• Classement et conséquences : Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et art R.621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 • Mesures d'inscription et conséquences : Code du patrimoine art L.621-25 à L.621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et art R.621-53 à R.621-68, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 • Concernant l'adossement à classer et les PP (500 m, PPA et PPM) : Code du patrimoine art L.621-30, L.621-31 et art R.621-92 à R.621-96	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC1

OBJET	DÉSIGNATION	RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE EN VIGUEUR	SERVICE PUBLIC CONCERNÉ	RÉFÉRENCE AU PLAN
Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	Captage de Kerpicaud Arrêté préfectoral du 29 novembre 1994	- Code de l'environnement : art. L.215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural - Code de la santé publique : - Art. L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n°2000-548 du 15 juin 2000 - Art. L.1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - Art. R.1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique - Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection - Guide technique « Protection des captages d'eau » publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du Ministère de la santé.	ARS Bretagne Délégation départementale du Morbihan Pôle Santé Environnement 32 Bd de la Résistance CS 72283 56008 VANNES Cedex	AS1
Servitudes relatives aux ouvrages aériens ou souterrains de transport et de distribution d'électricité	Réseau de distribution	Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.	ENEDIS 64 Bd Voltaire BP 9093735009 Rennes cedex	I4
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal (pas de trame spécifique)	Code de l'Aviation civile : art. R.214-1 et D.244-1 à D.244-4 (art. L.126-1 et R.126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté et circulaire du 20 juillet 1990.	Délégation régionale de l'aviation civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex	T7

Vu pour être annexé à
la délibération du
Conseil Municipal du 20
décembre 2024,
Le Maire,
Roger THOMAZO

